



**Mediterranean  
Action Plan**  
Barcelona  
Convention



## Appel à consultation N°06/2025\_SPA/RAC\_SSFA MedPol

### TERMES DE RÉFÉRENCES

ELABORATION DU BILAN DE BASE NATIONAL D'EMISSIONS/REJETS DE  
POLLUANTS (BBN) EN TUNISIE

Mars 2025

## CARACTERISTIQUES TECHNIQUES

### I. CONTEXTE

Les Parties contractantes à la Convention de Barcelone ont adopté, en 1997, un Programme d'Actions Stratégiques (PAS MED) visant à combattre la pollution, en Méditerranée, due à des activités menées à terre, dans le cadre du Protocole relatif à la lutte contre la pollution d'origine tellurique (Protocole "tellurique"). Le PAS MED avait pour but de recenser les principaux problèmes de pollution de la région, d'indiquer les mesures antipollution possibles avec leurs coûts, et d'établir un plan d'actions avec un échéancier pour leur mise en œuvre.

Pour la mise en œuvre du PAS MED, les pays méditerranéens ont été appelés à préparer, adopter et mettre en œuvre des **Plans d'Action Nationaux (PAN)**, y compris le **Bilan de Base National (BBN)** et les plans sectoriels, visant à combattre la pollution marine provenant de sources et activités situées à terre. Les PANs représentent l'objectif opérationnel à long terme du PAS MED, axés sur des démarches et processus de gestion environnementale intégrée, durable et pragmatique, tels que la gestion intégrée des zones côtières, harmonisés, le cas échéant, avec les plans existants.

Dans ce contexte, les Parties contractantes à la Convention de Barcelone et de ses Protocoles ont préparé sur la base des lignes directrices y afférentes, leurs PAN et BBN, entre 2003 et 2005, qui ont été mis à jour en 2008 et 2018.

Le processus d'élaboration et mise à jour des PAN est axé sur plusieurs étapes dont l'objectif principal est d'identifier et de hiérarchiser le Programme National de mesures visant à atteindre un bon état écologique (BEE) par rapport aux objectifs écologiques liées à la pollution en vertu de l'approche Eco-Systémique (ECAP) dans le cadre du Protocole tellurique et des Plans Régionaux adoptés conformément à l'article 15 du Protocole tellurique.

Ainsi et sur la base du Programme de travail du PAM/PNUE pour 2024-2025, sous la thématique 1 "Vers une mer et une côte méditerranéenne sans pollution et sans déchets embrassant l'économie circulaire", adopté à la COP 23 (Décision IG.26/14), les Parties contractantes sont tenues de préparer le nouveau PAN (2025-2035) et le 5ème cycle du BBN en vertu des articles 5, 8 et 10 du protocole "tellurique".

Dans ce contexte, le SPA/RAC en collaboration avec le MedPOL lance une consultation pour mettre à jour le PAN et le BBN en Tunisie. Cette mise à jour devrait s'effectuer selon les orientations fournies dans les documents et les lignes directrices, y afférents, qui ont été établies par le Secrétariat du PAM/PNUE ; et sur la base des évaluations dérivées du rapport national d'analyse diagnostique créé dans le cadre de du Projet MedProgramme (Child Project 1.1 ou CP 1.1 : "Réduire la pollution par les produits chimiques nocifs et les déchets dans les points chauds de la Méditerranée et mesurer les progrès accomplis en matière d'impact"), en intégrant les évaluations du MED QSR 2023, ainsi que d'autres évaluations et rapports nationaux pertinents liées à la thématique, y compris le rapport DTA.

Cette activité est complémentaire à celle prévue dans le cadre du projet EcAP MED PLUS, qui soutiendra les Parties contractantes du Sud Méditerranéen dans le processus de révision, de développement et de mise à niveau des Programmes nationaux d'actions (PoM) et des Plans nationaux d'actions (NAPs).

### II. OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation a pour objet l'élaboration du Bilan de Base National (BBN) en Tunisie.

### III. CONSISTANCE DE LA PRESTATION ET DESCRIPTION DES TACHES DEMANDEES

La première étape de la mise en œuvre de la mission doit commencer est :

A. Préparation d'un plan de travail détaillé avec un calendrier détaillé pour la mission

Les activités à exécuter dans le cadre de cette mission, en commun accord avec la Coordination Nationale et conformément aux documents de travail et lignes Directrice du PAM/PNUE, notamment UNEP(DEPI)/MED WG.404/7, sont les suivantes :

- B. Délimitation et identification de la zone d'action (régions administratives/bassins versants) à partir desquels les charges de pollution de l'eau, du sol et de l'air peuvent atteindre la Méditerranée, en tenant compte de la délimitation préconisée dans le précédent rapport de BBN (2020), et en fournissant si possible les géoréférences multipolaires ;
- C. Développer/mettre à jour un modèle national de collecte de données pour l'inventaire des sources de polluants existantes/nouvelles, par secteur d'activité (annexe I, protocole LBS) afin de procéder à la mise à jour du BBN ;
- D. Dresser un inventaire complet des sources de pollution existantes (en tenant compte du BBN 2020 et le précédent PRTR 2017-2020) et identifier les nouvelles sources de pollution pour chaque secteur d'activité, y compris les stations d'épuration industrielles et municipales, les décharges non réglementées (surtout les décharges côtières), ainsi que les bassins versant identifiés dans la zone d'étude, en suivant les lignes directrices actualisées PNUE (DEPI)/MED WG.404/7, annexe B. Le processus de préparation de l'inventaire doit comprendre les étapes suivantes :
  - (a) Cartographier les secteurs d'activités, en examinant l'inventaire national (rapport du BBN de 2020) et les rapports nationaux appropriés (PRTR et autres) ;
  - (b) Préparer un inventaire détaillé des secteurs/sous-secteurs et de leurs emplacements (coordonnées) lorsque les données de mesures réelles sont disponibles, afin de calculer les charges polluantes ;
  - (c) Dresser un inventaire détaillé des secteurs/sous-secteurs et leur localisation lorsque les données ne sont pas disponibles, en utilisant des facteurs d'émission pour calculer/estimer les charges polluantes ;
- E. Classer les sources de pollution et les activités qui y sont associées dans leur bassin/Région Administrative respectives en fonction des secteurs/sous-secteurs correspondants (annexe I du protocole "tellurique").
- F. Quantifier les polluants/rejets d'émissions provenant des sources de pollution inventoriées en collectant des données réelles (mesurées), dans la mesure du possible, par source, par secteur et par sous-secteur, si les données réelles sont disponibles.

Dans le cas où les données relatives à la pollution majeure ne sont pas disponibles :

- a. Identifier les facteurs d'émission (FE) disponibles, le cas échéant, par secteur afin de déterminer les processus et les techniques d'estimation applicables.
- b. Calculer/estimer les rejets/émissions de polluants pour chaque région administrative sur la base des valeurs limites de polluants fixées par la législation nationale, en utilisant les facteurs de sous-secteur et d'émission du guide de mise en œuvre du PRTR du MEDPOL pour chaque processus, source, secteur et sous-secteur
- G. Collecter les données existantes pour les charges de polluants fluviaux (à l'exception des rivières qui s'assèchent en une saison) dans les régions administratives qui se jettent dans la Méditerranée et calculer/estimer les apports fluviaux en tant que charges pour chaque polluant conformément aux lignes directrices de la BBN, en se concentrant au moins sur les charges (kg/an) pour la DBO5, les MES, le TN, TP et les métaux lourds.
- H. Entreprendre l'assurance qualité et la vérification des données collectées
- I. Préparer une liste des secteurs/sous-secteurs prioritaires sur la base des analyses de tendance des charges polluantes.

J. Télécharger les données sur le système d'information en ligne MedPol NBB en concertation avec le point focal du MedPol;

K. Délivrer Le rapport national du BBN comprenant les chapitres suivants :

- a. Inventaire de la pollution par secteur d'activité du protocole "tellurique" - annexe I ;
- b. Méthodologie d'acquisition des données, détaillant comment et quelles données sont collectées (en identifiant les sources potentielles de données) pour alimenter les méthodologies d'estimation ;
- c. Processus CQ/AQ de contrôle et d'assurance de la qualité des données collectées (conformément aux lignes directrices) ;
- d. Charges/tendances de pollution par source/secteur/sous-secteur pour la période 2020-2024
- e. Secteurs prioritaires pour la Tunisie ;
- f. Recommandations finales

#### IV. LIVRABLES ATTENDUS

Pour la réalisation de ces tâches, et sous la supervision du Comité de suivi (SPA/RAC, MEDPOL et le point focal MEDPOL), l'expert désigné procédera au dépouillement des documents et lignes directrices du PAM/PNUE en relation avec l'objectif de la mission susmentionnée, ainsi qu'à la consultation des acteurs concernés (DDD, ministère de l'Intérieur et Département de l'Industrie au niveau central et local, opérateurs de l'assainissement et toutes autres Départements et institutions jugés pertinents pour la réussite de ladite consultation).

En plus des tâches assignées ci-dessus, l'expert désigné devrait également contribuer à l'organisation et la préparation des réunions et ateliers, y compris les réunions du comité national de pilotage, en concertation étroite avec le point focal MEDPOL En Tunisie.

Livrables	Deadline
<b>Livrable A</b> : Plan de travail détaillé comprenant un calendrier d'exécution des tâches	1 semaine après signature du contrat
<b>Livrable B</b> : Identification des régions administratives/bassins versants contribuant aux charges de pollution de l'eau, de la terre et des émissions atmosphériques pouvant atteindre la Méditerranée, et des géo-références multi-polygones sont fournies lorsque c'est possible	1 mois après signature du contrat
<b>Livrable C</b> : Un inventaire complet des sources de pollution existantes et des nouvelles sources de pollution est réalisé pour chaque secteur d'activité/sous-secteur, identifié et classé au sein du bassin correspondant	
<b>Livrable D</b> : Les données sont collectées et une assurance qualité appropriée ainsi qu'une vérification sont garanties.	2.5 mois après signature du contrat
<b>Livrable E</b> : Les charges de pollution par secteur d'activité et par polluant sont enregistrées conformément à l'Annexe I du Protocole LBS.	
<b>Livrable F</b> : Les données sont téléchargées dans le système d'information MedPol NBB en concertation avec le point focal MedPol	
<b>Livrable G</b> : a) Version provisoire du rapport NBB	
<b>Livrable G</b> : b) Version finale du rapport NBB	3 mois après signature du contrat

**L'estimation totale de l'effort pour la réalisation de ces tâches et la production des livrables afférents est de 30 homme/jour.**

Tout déplacement ou participation à une réunion pertinente en relation avec la présente mission sera décidé si nécessaire. Si cela est décidé, sa participation à cette réunion sera prise en charge par le SPA/RAC.

## V. PROFIL ET COMPETENCES REQUISES DES EXPERTS :

L'expert devra assurer la coordination des activités objet de ladite consultation et soutenir les comités (national pilotage et suivi) ; et sera responsable de la réalisation des activités et livrables de l'étude en assurant:

- La coordination pour le bon déroulement des activités prévues dans ce projet;
- La préparation et l'animation des ateliers au niveau national et régional ;
- La validation des rapports des ateliers, des rapport thématiques et du rapport final

L'expert doit répondre aux exigences suivantes :

- Diplôme universitaire supérieur dans les domaines couverts par les termes de référence, notamment dans les domaines de l'environnement y compris l'environnement marin ou disciplines liées.
- 10 ans d'expérience dans un domaine associé (notamment la réalisation des inventaires de pollution (urbaine et industrielle) et une bonne connaissance des procédés industriels) :
  - Une expérience professionnelle dans l'évaluation et de contrôle de la pollution marine,
  - Maîtrise de l'approche écosystémique (ECAP).
  - Une expérience professionnelle dans la formulation et la mise en œuvre des politiques environnementales, y compris la prévention et le contrôle de la pollution urbaine et industrielle et financement des mesures de la prévention et de la réduction de pollution / programmes des mesures contre la pollution pour assurer la protection de l'environnement, y compris marin et côtier.
  - Expérience de travail avec des projets internationaux, la gestion et formulation de documents de politique portant sur la prévention et la lutte contre la pollution ou gestion intégrée des zones côtières est un avantage.
- Bonne connaissance des problématiques environnementales de la région méditerranéenne et tunisienne.
- Bonne connaissance de la gestion de l'information environnementale (bases de données et Systèmes d'information).
- Avoir opéré au moins une expertise en relation avec le thème de la présente étude dans la région méditerranéenne.
- Excellentes aptitudes avec les outils bureautiques (Word, Excel, Access, ...).
- Une aptitude à animer des réunions et dresser des comptes rendus.
- Maîtrise des langues française et anglaise.

# CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES

## ARTICLE 1 - CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le présent Appel à consultation est ouvert aux consultants individuels tunisiens qui doivent avoir des compétences avérées dans la réalisation des inventaires de pollution (urbaine et industrielle) et une bonne connaissance des procédés industriels.

Les soumissionnaires doivent justifier qu'ils possèdent toutes les garanties requises notamment juridiques et professionnelles pour assurer l'exécution de la présente mission dans de bonnes conditions.

## ARTICLE 2 - CONTENU DU DOSSIER DE L'OFFRE

Les documents de l'offre doivent comprendre séparément (i) **une offre technique**, (ii) **des documents administratifs** et (iii) **une offre financière**.

### 2.1- Offre technique

Elle doit contenir :

1. Une note méthodologique indiquant la bonne compréhension des termes de référence et présentant la méthodologie qui sera utilisée, y compris un planning de travail et de mise en œuvre ;
2. Une copie des diplômes et un CV détaillé (incluant les expériences professionnelles pertinentes et les projets similaires réalisés par les consultants) ;
3. Une Offre financière avec bordereau des prix détail estimatif **ne dépassant pas le budget alloué à cette prestation** ;

### 2.2- Dossier administratif

Le dossier administratif doit comporter les documents administratifs suivants :

- Document attestant de l'aptitude à exercer cette profession (certificat d'enregistrement, par exemple) selon la législation de leur pays avec le numéro fiscal figurant dessus. Dans les cas où le prestataire exerce une profession académique (chercheur ou enseignant universitaire), une déclaration sur l'honneur attestant qu'il respecte la loi applicable aux taxes et redevances en vigueur dans son pays sera acceptée.
- Une déclaration sur l'honneur que le soumissionnaire ne se trouve dans aucune situation qui pourrait être incompatible avec la mission ou compromettre l'indépendance dans la réalisation de la mission.
- Cahier des charges signé (date, signature et cachet du prestataire à la fin du document).

En cas d'absence de l'un des documents administratifs, le soumissionnaire sera contacté pour compléter le dossier d'offre manquant dans un délai de cinq (5) jours. Si, après une période de cinq (5) jours, les documents ne sont toujours pas complets, l'offre sera éliminée.

### 2.3- Offre financière

L'offre financière doit être exprimée en Dinar Tunisien. L'offre financière devra être exprimée en hors taxes, la TVA devra être ajoutée en sus. Elle inclura tous les coûts liés à l'exécution de la prestation.

L'offre financière doit également inclure les documents suivants :

1. La soumission dûment remplie selon le modèle en Annexe 1 ; et
2. Le détail estimatif dûment rempli selon le modèle de l'Annexe 2.

### ARTICLE 3 - REMISE DES OFFRES

Les dossiers de candidatures devront être envoyés par voie électronique à l'adresse e-mail suivante : [procurement@spa-rac.org](mailto:procurement@spa-rac.org) , **avant le 31 Mars à 23h59 UTC+1 (heure de Tunis)**. Les e-mails doivent avoir l'objet suivant :

**« APPEL À CONSULTATION N°/06\_SPA/RAC\_SSFA MedPol - Elaboration du Bilan de Base National d'émissions/rejets de polluants (BBN) - Nom du candidat ».**

Toute offre parvenant au SPA/RAC après cette date et cette heure sera rejetée.

### ARTICLE 4 - ADDITIFS AU DOSSIER D'APPEL À CONSULTATION ET/OU DEMANDE D'ÉCLAIRCISSEMENT

Au cas où certains soumissionnaires auraient des renseignements à demander ou auraient des doutes sur la signification de certaines parties des documents d'appel à consultation, ils devraient se référer au SPA/RAC par écrit, par voie de courrier électronique, à l'adresse [procurement@spa-rac.org](mailto:procurement@spa-rac.org) en vue d'obtenir les éclaircissements nécessaires avant de transmettre leur offre et ce, cinq (5) jours, au plus tard, avant la date limite de réception des offres.

Les réponses seront envoyées par e-mail à tous les soumissionnaires qui auraient notifié, par e-mail à l'adresse [procurement@spa-rac.org](mailto:procurement@spa-rac.org) leur intérêt de participer à cet appel à consultation. Des additifs au dossier d'appel à consultation pourront également être ajoutés à celui-ci par le SPA/RAC, en vue de rendre plus claire la compréhension des documents d'appel à consultation ou d'apporter des modifications aux informations relatives aux lieux de travail, au projet, aux termes de références, à la convention ou aux autres documents de l'appel à consultation, cinq (5) jours au plus tard avant la date de réception des offres, de ce fait, ils feront parties des documents d'appel à consultation.

Aucune réponse ne sera faite à des questions verbales et toutes interprétation par un soumissionnaire des documents d'appel à consultation, n'ayant pas fait l'objet d'un additif sera rejetée et ne pourra impliquer la responsabilité du client.

### ARTICLE 6 - DEFINITION, CONSISTANCE ET VARIATION DES PRIX

Les prestations fournies dans le cadre de cette mission, se composent d'un coût global forfaitaire ferme et non révisable.

#### 6.1- Variation des prix

Les prix du présent marché sont fermes et non révisables.

#### 6.2- Caractère définitif des prix

Le soumissionnaire ne peut, sous aucun prétexte, revenir sur les prix du marché qui ont été consentis par lui.

### ARTICLE 7 - DELAI DE VALIDITE DE L'OFFRE

Tout soumissionnaire ayant présenté une offre sera lié par son offre pendant 120 jours à compter du jour suivant la date limite fixée pour la réception des plis. Pendant cette période, les prix et les renseignements proposés par le soumissionnaire seront fermes et non révisables.

### ARTICLE 8 - MODALITES DE PAIEMENT

Les honoraires/paiements relatifs au présent marché, dont le montant est fixé dans la soumission,

seront réglés par phase, dans le mois qui suit la réception des mémoires d'honoraires et des documents justificatifs y afférents et leur validation par le SPA/RAC, et la validation par le SPA/RAC de la phase correspondante.

Les modalités de règlement sont les suivantes :

- **40 %** à la réception du rapport provisoire de BBN (**Livrable G.a**) et après approbation du SPA/RAC.
- **50 %** à la réception du rapport final du BBN (**Livrable G.b**) et après approbation du SPA/RAC.
- Le dernier versement de **10 %** sera effectué après l'achèvement des travaux et la soumission de tous les livrables de la version finale. Ce paiement est également conditionné par un certificat du SPA/RAC indiquant que le prestataire de services a accompli toutes ses obligations contractuelles et devoirs à la satisfaction du SPA/RAC.

Tous les paiements seront effectués par virement bancaire après réception d'une facture de la part du contractant. Les paiements sont effectués sur un compte bancaire détenu par le contractant.

## ARTICLE 9 - CRITERES ET ETAPES D'EVALUATION DES OFFRES ET PROCEDURES D'ATTRIBUTION

### 9.1- Évaluation des offres techniques

Le Comité (ad-hoc) d'évaluation des offres, désigné au sein du SPA/RAC, procède d'abord à l'examen des offres techniques, les offres financières restant fermées.

Une note technique est attribuée à chaque offre sur un score maximum de 100 points ; L'évaluation des offres reçues sera basée notamment sur les critères suivants : (i) l'expérience des consultants dans les domaines en relation avec les activités de la présente consultation et (ii) la méthodologie proposée.

En se basant sur les diplômes, le CV et la méthodologie, l'offre des consultants sera examinée suivant les critères ci-dessous :

Grille d'évaluation technique			
Critères			Score
<i>Background</i>	Expérience	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Expérience avérée dans la réalisation des inventaires de pollution (urbaine et industrielle) et une bonne connaissance des procédés industriels</li> <li>2. Une expérience professionnelle dans la formulation et la mise en œuvre des politiques environnementales, y compris la prévention et le contrôle de la pollution urbaine et industrielle</li> <li>3. Expérience de travail avec des projets internationaux, la gestion et formulation de documents de politique portant sur la prévention et la lutte contre la pollution ou gestion intégrée des zones côtières est un avantage</li> </ol>	<b>50 points maximum</b> (10 points/référence)
	Diplôme	Diplôme universitaire supérieur dans les domaines couverts par les termes de référence, notamment dans les domaines de l'environnement y compris l'environnement marin ou disciplines liées	<b>10 points maximum</b>



		University degree in the above-mentioned disciplines	5 points
		No university degree	0 point ( <i>Dans ce cas, la candidature est éliminée</i> )
Méthodologie		Méthodologie bien élaborée qui répond précisément aux termes de référence et <b>présentant des améliorations et des innovations par rapport aux TDRs.</b>	<b>30 points maximum</b>
		Méthodologie répondant aux termes de référence avec détail des missions	20
		Méthodologie conforme aux termes de références et partiellement détaillée	10
		La méthodologie est une simple reprise des termes de références	5
		Méthodologie non conforme aux termes de références	0 point ( <i>Dans ce cas, la candidature est éliminée</i> )
Planification détaillée et calendrier (y compris un chronogramme d'intervention)		Un calendrier cohérent et bien structuré et un calendrier qui reflète fidèlement le mandat	<b>10 points maximum</b>
		Planification et calendrier modérément cohérents et structurés, mais conformes aux termes de référence	5 points
		Planification et calendrier non conformes au mandat ou non soumis	0 point ( <i>Dans ce cas, la candidature est éliminée</i> )
<b>Score total (maximum 100 points)</b>			... points

Une fois le travail d'évaluation technique terminé, le Comité attribue une note finale technique à chaque offre.

**Le contrat sera attribué à l'offre techniquement qualifiée.**

### 9.2- Évaluation des offres financières

À l'issue de l'évaluation technique, les enveloppes contenant les offres financières qui n'ont pas été éliminées au cours de l'évaluation technique sont ouvertes.

Le Comité d'évaluation vérifie que les offres financières ne comportent pas d'erreurs arithmétiques évidentes. Les erreurs arithmétiques évidentes éventuelles sont corrigées et les chiffres corrigés sont pris en considération.

Le Comité d'évaluation procède ensuite à la comparaison financière. L'offre financière la moins disante et jugée valable reçoit 100 points. Les autres offres se voient attribuer une note calculée selon l'équation suivante :

**Note financière = (montant de l'offre la moins disante/montant de l'offre en question) x 100.**

### 9.3- Conclusions du comité d'évaluation

Le choix de l'offre la mieux disante résulte d'une pondération des notes technique et financière selon une clef de répartition 80/20. À cet effet :

- La note technique sera multipliée par un coefficient de 0,80.
- La note financière sera multipliée par un coefficient de 0,20.

Les notes technique et financière pondérées ainsi calculées sont additionnées pour identifier l'offre ayant obtenu la meilleure note finale technico-financière.

Lorsque deux offres auront obtenu la même note technico-financière, la préférence sera donnée dans l'ordre au soumissionnaire :

- a. Ayant obtenu la meilleure note technique.
- b. Ayant obtenu la meilleure note totale relative aux références du prestataire.
- c. Ayant obtenu la meilleure note globale pour l'expérience et les qualifications des experts ;
- d. Ayant obtenu la meilleure note relative à la Note méthodologique.

Note : Le processus de sélection peut inclure des entrevues (par le biais d'une plateforme de téléconférence), ainsi qu'une phase de présélection suivie de demandes d'informations complémentaires / négociations si nécessaire.

## ARTICLE 10 - DELAIS DE REALISATION DE LA PRESTATION

La durée maximum d'exécution de l'étude est fixée à 3 mois à compter de la date de signature du contrat par les deux parties, y compris les délais de dépôt des documents finaux répartis comme suit :

<b>Livrables</b>	<b>Deadline</b>
<b>Livrable A :</b> Plan de travail détaillé comprenant un calendrier d'exécution des tâches	1 semaine après signature du contrat
<b>Livrable B :</b> Identification des régions administratives/bassins versants contribuant aux charges de pollution de l'eau, de la terre et des émissions atmosphériques pouvant atteindre la Méditerranée, et des géo-références multi-polygones sont fournies lorsque c'est possible	1 mois après signature du contrat
<b>Livrable C :</b> Un inventaire complet des sources de pollution existantes et des nouvelles sources de pollution est réalisé pour chaque secteur d'activité/sous-secteur, identifié et classé au sein du bassin correspondant	
<b>Livrable D :</b> Les données sont collectées et une assurance qualité appropriée ainsi qu'une vérification sont garanties.	2.5 mois après signature du contrat
<b>Livrable E :</b> Les charges de pollution par secteur d'activité et par polluant sont enregistrées conformément à l'Annexe I du Protocole LBS.	
<b>Livrable F :</b> Les données sont téléchargées dans le système d'information MedPol NBB en concertation avec le point focal MedPol	
<b>Livrable G :</b> a) Version provisoire du rapport NBB	
<b>Livrable G :</b> b) Version finale du rapport NBB	3 mois après signature du contrat

**L'estimation totale de l'effort pour la réalisation de ces tâches et la production des livrables afférents est de 30 homme/jour.**

Les délais indiqués ci-dessus commencent à courir à partir du lendemain de la notification du SPA RAC pour le début de chaque phase.

## ARTICLE 11 - SUIVI, CONTROLE ET VALIDATION DU TRAVAIL

Le prestataire travaillera sous la supervision d'un comité de suivi du SPA/RAC afin de discuter, valider et finaliser les différentes phases, tâches et livrables. Le prestataire déposera une version provisoire dans le délai imparti pour être examinée et commentée le cas échéant par le SPA/RAC.

Le soumissionnaire soumettra une version provisoire des rapports dans le délai spécifié à l'article 10 ci-dessus. Le soumissionnaire doit soumettre la version finale de chaque rapport après avoir reçu les commentaires / commentaires de l'équipe de suivi sur le rapport, conformément au calendrier spécifié à l'article 10 ci-dessus.

## ARTICLE 12 - PENALITES DE RETARD

A défaut d'achèvement par le titulaire des prestations à sa charge dans les délais contractuels prévus dans l'article 10 « Délai de réalisation de la prestation », il sera appliqué de plein droit et sans préavis, une pénalité d'un cent-vingtièmes (1/300) du montant total du marché (en T.T.C.) pour chaque jour calendaire de retard.

Le montant des pénalités de retard sera défalqué des décomptes.

Le montant des pénalités est plafonné à 10% du montant global du marché en T.T.C. Lorsque ce plafond est atteint, le SPA/RAC se réserve le droit de résilier le marché au tort du titulaire, conformément à l'article 18 "Résiliation" ci-dessous, sans que le titulaire ne puisse élever de contestations ou prétendre à un quelconque dédommagement.

### **ARTICLE 13 - CLAUSES DE CONFIDENTIALITE/SECRET PROFESSIONNEL**

Le prestataire retenu s'engage à observer une totale discrétion pour tout ce qui concerne les faits et les informations dont il a pris connaissance lors de la réalisation de sa mission.

Tout membre faisant partie de l'équipe affectée à la mission objet du présent marché qui contreviendrait à l'obligation du secret professionnel précitée s'exposerait à des procédures judiciaires.

### **ARTICLE 14 - PROPRIETE DES DOCUMENTS**

Tous les logiciels, application informatique, base de données, plans, dessins, spécifications, études, rapports et autres documents de tous genres sur n'importe quel support, produits ou soumis par le prestataire pour le compte du SPA/RAC en exécution du présent marché, deviendront et demeureront la propriété du SPA/RAC, le prestataire les remettra au SPA/RAC. Les noms et logos du Ministère de l'Environnement tunisien, du PNUE-PAM-SPA/RAC devront apparaître d'une façon appropriée.

### **ARTICLE 15 - REGLEMENT DES DIFFERENDS**

En cas de différends relatifs à l'exécution ou l'interprétation des clauses du marché, les deux parties rechercheront un accord à l'amiable. A défaut d'une solution à l'amiable, tous les différends relatifs à ce marché seront du ressort des tribunaux compétents de Tunis.

### **ARTICLE 16 - RESPONSABILITE ET ASSURANCE**

Le titulaire :

- a. prendra et maintiendra une assurance couvrant les risques et pour les montants couvrant la valeur du marché ; et
- b. à la demande du Client, lui fourniront la preuve que cette assurance a bien été prise et maintenue et que les primes ont bien été réglées

### **ARTICLE 17 - FORCE MAJEURE**

La force majeure signifie tout événement hors du contrôle d'une Partie et qui rend impossible l'exécution par cette partie de ses obligations, ou qui rend cette exécution si difficile qu'elle peut être tenue pour impossible dans de telles circonstances.

La partie qui invoque la force majeure doit en informer son co-contractant dans les sept (07) jours calendaires de son avènement, ainsi, le délai contractuel sera suspendu d'un commun accord entre les parties, pour la période couverte par le cas de force majeure.

Le SPA/RAC a toute la latitude d'évaluer si la circonstance des empêchements invoqués par le titulaire en tant que force majeure sont convaincantes, dans le cas contraire, les jours d'arrêt seront comptabilisés jours de retard.

Le manquement de l'une des Parties à l'une quelconque de ses obligations contractuelles ne constitue pas une rupture de Contrat, ou un manquement à ses obligations contractuelles, si un tel manquement résulte d'un cas de force majeure, dans la mesure où la Partie placée dans une telle situation: a) a pris toutes les précautions, et mesures raisonnables, pour lui permettre de remplir les termes et conditions du présent marché; et b) averti l'autre Partie de cet événement dans les plus brefs délais.

Tout délai accordé à une Partie pour l'exécution de ses obligations contractuelles sera prorogé d'une durée égale à la période pendant laquelle cette Partie aura été mise dans l'incapacité d'exécuter ses obligations par suite d'un cas de force majeure.

## **ARTICLE 18 - RESILIATION DU MARCHE**

Le SPA/RAC peut résilier le Contrat par notification écrite adressée au titulaire à la suite de l'un des événements indiqués ci-après :

- a. Non-respect du délai d'exécution en application de l'article 10 « Délai de réalisation de la prestation » ;
- b. Dans le cas décrit à l'article 12 "Pénalité de retard" l'atteinte du plafond de la pénalité de retard de 10% du montant total du marché ;
- c. Non-conformité au contenu des prestations listées dans la section III "Méthodologie et tâches à réaliser" et la section IV "phases de réalisation de la prestation" du Cahier des Prescriptions Techniques ;
- d. Si le titulaire fait faillite ou entre en règlement judiciaire ;
- e. Si, par suite d'un cas de force majeure, le titulaire est placé dans l'incapacité d'exécuter une partie substantielle des Prestations pendant une période au moins égale à soixante (60) jours ; et
- f. Si de l'avis du Client, le titulaire s'est livré à la corruption ou à des manœuvres frauduleuses en vue de l'obtention ou au cours de l'exécution du Contrat. Aux fins de cette clause : est coupable de « corruption » quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de sélection ou de l'exécution du Contrat ; et se livre à des « manœuvres frauduleuses » quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer la sélection ou l'exécution du Contrat de manière préjudiciable à l'Emprunteur ; par « manœuvres frauduleuses », on entend notamment toute entente ou manœuvre collusoire des soumissionnaires (avant ou après la remise des propositions) visant à maintenir artificiellement les prix des propositions à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu d'une concurrence libre et ouverte, et à priver le SPA/RAC des avantages de cette dernière ; ou
- g. Si le SPA/RAC, de sa propre initiative et pour quelque raison que ce soit, décide de résilier le marché.

## **ARTICLE 19 - CONFLIT D'INTERETS**

### **19.1- Interdiction d'activités incompatibles**

Le titulaire, son personnel et agents ne devront pas s'engager, directement ou indirectement, pendant la durée de réalisation du marché, dans des activités professionnelles ou commerciales qui pourraient être incompatibles avec les activités qui leur ont été confiées au titre du présent marché.

### **19.2- Non-participation du titulaire et de ses associés à certaines activités**

Le titulaire, ainsi que ses associés, s'interdisent, pendant la durée du marché et à son issue, à

fournir des biens, travaux ou services destinés à tout projet découlant des Prestations du présent marché ou ayant un rapport étroit avec elles (à l'exception de l'exécution des Prestations et de leur continuation).

## **ARTICLE 20 - RECEPTIONS PROVISOIRE ET DEFINITIVE**

La réception provisoire est prononcée après l'achèvement des services objet du présent contrat, c'est-à-dire après la finalisation de la prestation décrite à l'article 4 « Tâches prévues et résultats attendus » du cahier des prescriptions techniques et l'article 10 « délais de réalisation de la prestation » du cahier des prescriptions administratives. La réception provisoire ne sera prononcée que dans le cas d'une conformité totale jugée concluante par le SPA/RAC, et ce, par le biais d'un procès-verbal de réception provisoire signé conjointement par le prestataire de services et le SPA/RAC dans un délai de 30 jours au maximum à partir de la réception des livrables et leur validation par le SPA/RAC et sur demande écrite du prestataire. Le prestataire de services doit corriger toute lacune identifiée par le SPA/RAC lors de l'achèvement des différentes phases.

La réception définitive aura lieu un (01) mois après la date de réception provisoire sans réserve du contrat. Le rapport de réception final ne sera établi que lorsque le prestataire de services aura rempli toutes ses obligations découlant des obligations énoncées à la section 3 "Tâches prévues et résultats attendus, après correction des irrégularités et réserves éventuelles.

## Annexe n°1

### LETTRÉ DE SOUMISSION

Je soussigné ..... (Directeur) de  
.....Inscrit au registre de commerce le ..... sous le numéro  
..... faisant élection de domicile au  
..... Après avoir pris connaissance de  
toutes les pièces du dossier faisant l'objet de l'appel à consultation N° ....., lancé par  
....., relatif à une mission de.....

Me soumet et m'engage à exécuter les prestations demandées conformément aux dispositions définies dans les documents précités moyennant les prix établis par moi-même sans tenir compte des taxes et sachant que les droits de timbre et d'enregistrement sont à la charge de l'assureur.

Le montant total de mon offre s'élève à ..... (.....) TND hors taxes

Le montant total des taxes s'élève à ..... (.....) TND

Le montant total de mon offre s'élève à ..... (.....) TND TTC

Je prends acte que vous n'êtes pas tenus de donner suite à l'appel à consultation et que je ne peux pas prétendre à être indemnisé.

M'engage à maintenir valable les conditions de mon offre pendant un délai de cent vingt jours (120 j) à partir du lendemain de la date limite de réception des offres.

Le SPA/RAC s'engage à payer le montant après la signature d'une convention au compte courant bancaire auprès de la Banque ..... au nom de  
..... Sous le numéro : RIB .....

J'affirme, sous peine de résiliation de plein droit du marché à mes torts exclusifs, que je ne tombe pas sous le coup d'interdictions légales édictées en Tunisie.

Fait à ....., le .....

(Nom et Prénom et fonction)

Bon pour soumission

(Signature et cachet)

## Annexe 2

### DETAILS ESTIMATIFS DU PRIX GLOBAL DE L'OFFRE

Le Bureau d'études fournit à l'appui de sa soumission un sous détail de chaque prix unitaire du bordereau dressé selon le modèle suivant

Désignation	Prix unitaire (HTVA) Homme/jour	1 <sup>ère</sup> phase		2 <sup>ème</sup> phase		Total phase (1+2)	
		Durée	Sous- total	Durée	Sous- total	Durée	Sous-total
<b>Honoraires</b>							
Chef de projet							
Expert 1							
Expert 2							
Expert 3							
<b>Autres frais (HTVA)</b>							
Déplacement et hébergement							
Reproduction							
Autres frais nécessaires pour la bonne exécution de ce présent marché							
<b>Sous-total/phase (HTVA)</b>							
<b>TOTAL HTVA</b>							

Arrêté le montant de l'offre TTC à la somme de

.....  
 .....

Fait à ....., le .....